



# COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM  
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, Mme Martine KRAUSS, M. Francis VOEGEL, Mme Nadine HASSENFRAZ Adjointes au Maire.

- M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Rossana BIAMONT, M. Jérôme DRITSCH, Mme Candy BOCH, M. Christian HOFFBECK, Mme Sandra MULLER, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Justine SCHMITT, Mme Dorothée VINCENT, M. André ZIMMER, Mme Martine HOFFBECK, M. Arsène HALTER.

Absent excusé :

- M. Philippe POULAIN, ayant donné procuration à M. Arsène HALTER  
- Mme Christine KRAUSHAR, ayant donné procuration à Mme Martine HOFFBECK

Date d'envoi de l'ordre du jour : 07.03.2024

La séance débute à 19h00.

Le secrétaire de séance désigné est Mme Candy BOCH

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2024
3. Approbation du compte financier unique CFU 2023 Budgets Ottrott, Eau et Assainissement
4. Affectation des résultats 2023 : Budgets Ottrott, Eau, et Assainissement
5. Adoption des taux des taxes locales pour l'exercice 2024.
6. Participation financière 2024 des Communes d'Ottrott et de Saint Nabor au Fonctionnement du SIVU du R.P.I.
7. Cotisation au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2024.

8. Demande de participation forfaitaire des frais de personnel, du budget de l'assainissement au budget de la Commune.
9. Adoption des Budgets Primitifs 2024 Ottrott - Eau - Assainissement.
10. M57- Fongibilité des crédits 2024 Budgets Ottrott, Eau et Assainissement
11. Demande subvention de l'office du tourisme intercommunal de Rosheim
12. Divers – Informations.

---

---

**N° 8611 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉSIGNE** Madame Candy BOCH en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

**N° 8612 - APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024.**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 1<sup>er</sup> février 2024 et émerge le registre en conséquence.

**N° 8613 - APPOBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2023 BUDGETS OTTROT, EAU ET ASSAINISSEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération 8507 du 15.12.2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du Budget Ottrott, Eau et Assainissement

VU le Compte Financier Unique 2023 du Budget Ottrott, Eau et Assainissement

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les résultats de fin d'exercice du CFU du Budget Ottrott, Eau et Assainissement comme suit :

### BUDGET OTTROT

	CFU 2023 REALISE		RESULTAT EXERCICE 2023	
	DEPENSES	RECETTES		
Total INVESTISSEMENT	973 553,91 €	970 761,20 €	- 2 792,71 €	Déficit
Total FONCTIONNEMENT	1 453 432,26 €	1 879 313,89 €	425 881,63 €	Excédent
	<b>2 426 986,17 €</b>	<b>2 850 075,09 €</b>	<b>423 088,92 €</b>	

### BUDGET EAU

	CFU 2023 REALISE		RESULTAT EXERCICE 2023	
	DEPENSES	RECETTES		
Total INVESTISSEMENT	129 143,66 €	186 510,61 €	57 366,95 €	Excédent
Total FONCTIONNEMENT	241 861,47€	245 218,69 €	3 357,22€	Excédent
	<b>371 005,13 €</b>	<b>431 729,30 €</b>	<b>60 724,17 €</b>	

### BUDGET ASSAINISSEMENT

	CFU 2023 REALISE		RESULTAT EXERCICE 2023	
	DEPENSES	RECETTES		
Total INVESTISSEMENT	35 573,41 €	154 695,77 €	119 122,36 €	Excédent
Total FONCTIONNEMENT	194 664,30 €	267 797,65 €	73 133,35 €	Excédent
	<b>230 237,71 €</b>	<b>422 493,42 €</b>	<b>192 255,71 €</b>	

**TOTAL : 676 067 €**

Considérant les éléments susvisés ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du Budget Ottrott, Eau et Assainissement
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à L'exécution de la présente délibération.

**N° 8614- AFFECTATION DES RESULTATS 2023 : BUDGETS OTTROT, EAU ET ASSAINISSEMENT.**

M. Serge HOFFBECK, Adjoint des finances, présente les résultats et les propositions d'affectation des résultats.

⇒ *Budget Commune :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2023 s'élève à :  
+ 425 881,63 €
- La Section d'Investissement présente quant à elle un déficit final de  
- 2 792,71 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, d'affecter la totalité de l'excédent de Fonctionnement, à savoir **425 881,63 €** au compte 1068 « Réserves » de la Section d'Investissement du Budget Primitif Communal 2024.

⇒ *Budget Eau :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2023 s'élève à 3 357,22 €
- La Section d'Investissement présente quant à elle un excédent final de 57 366,95 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas effectuer d'affectation à la section d'investissement pour l'année 2024.

⇒ *Budget Assainissement :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2023 s'élève 73 133,35 €
- La Section d'Investissement présente quant à elle un excédent final de 119 122,36 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas effectuer d'affectation à la section d'investissement pour l'année 2024.

**N° 8615 - ADOPTION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2024.**

M le Maire donne la parole à M. Serge HOFFBECK, Adjoint, qui rappelle aux conseillers la chronologie de l'augmentation des taux communaux au cours des dernières années :

2009 : augmentation uniforme de 1,5 %,

2010 : augmentation uniforme de 1,5 %,

2011 : augmentation uniforme de 1,5 %,

2012 : pas d'augmentation,

2013 : pas d'augmentation,

2014 : pas d'augmentation,

2015 : augmentation de 1,5 %,

2016 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB,

2017 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB,

2018 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB,

2019 : augmentation de 0,75 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB,

2020 : augmentation de 0,5 % (TFB), non augmentation pour TH et TFNB,

2021 : augmentation de 1,5 % (TFPB), non augmentation pour TH et TFNB,

2022 : augmentation de 1% (TFPB), augmentation de 1% (TFNB),

2023 : pas d'augmentation,

M. HOFFBECK rappelle que par délibération n° 7794 du 01.10.2015, le Conseil Municipal a validé le choix de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM (CCPR) de passer en fiscalité professionnelle unique, et ce à compter du 01/01/2016.

En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la CCPR, une Attribution de Compensation (AC) qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent à l'avenir sa capacité à agir.

A compter du 01.01.2016, la Commune d'OTTROTT ne vote plus le taux de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises).

À compter de l'année 2021, réforme de la suppression de la taxe d'habitation. En contrepartie, la part départementale de la TFPB est transférée au bloc communal.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité direct local.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Les derniers taux d'impôts sont fixés à :

- TH : 19,83 % (2019)
- TFPB : 27.47 % (2022)
- TFPNB : 90,95 % (2022)

Il est proposé, de ne pas augmenter les taux de référence de la TH, TFPB et de la TFNB pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération majoritaire,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition en 2024 de la TFPB qui reste à 27.47 %.
- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition en 2024 de la TFNB qui reste à 90.95 %
- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition en 2024 de la TH qui reste à 19,83%

N° 8616 - **PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES D'OTTROTT ET DE SAINT-NABOR AU S.I.V.U. DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL D'OTTROTT/SAINT-NABOR.**

M. Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire et Président du SIVU rappelle la règle de répartition fixée par l'article 7 des statuts du S.I.V.U. adoptés par les Conseils Municipaux respectifs des deux communes regroupées de SAINT-NABOR et d'OTTROTT.

Le S.I.V.U. perçoit une participation de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 133 400 € soit 5 856 € au titre de l'article 8 des statuts et 127 544 € au titre de l'article 7 des statuts.

Le calcul pour l'article 7 et 8 se décompose comme suit :

## Calcul participation SIVU 2024

Montant pour besoin équilibre budgétaire - ARTICLE 8 127 544 € *(montant moins frais administratif)*

Nombre habitant Ottrott	1587	Nombre élève Ottrott + autre (26)	138
Nombre habitant St Nabor	512	Nombre élève St Nabor	43
	<b>2099</b>		<b>181</b>

### ARTICLE 7

	OTTROTT	SAINT NABOR	TOTAL
Nbr habitant	48 216,28 €	15 555,60 €	<b>63 771,88 €</b>
Nbr élèves	48 621,66 €	15 150,23 €	<b>63 771,88 €</b>
<b>Total</b>	<b>96 837,94 €</b>	<b>30 705,83 €</b>	<b>127 543,77 €</b>
		<b>36 562 €</b>	<i>avec frais administratif</i>

### ARTICLE 8

Participation frais administratif Saint Nabor N-1 x1%

frais n-1	5 798,25 €
2024	<b>5 856 €</b>

### TOTAL OTTROTT

48 216,22 €  
+ 48 621,66 €  
**96 837,94 €**  
*Arrondi à 96 838 €*

### TOTAL SAINT-NABOR

15 555,60 €  
+ 15 150,23 €  
**30 705,83 €**  
*Arrondi à 30 706 €*

En outre, en vertu de l'article 8 des nouveaux statuts du S.I.V.U., modifiés à effet du 01 janvier 2004, la commune de SAINT-NABOR est redevable d'une participation 2024 de **5 856€** au titre des frais administratifs supportés par la commune d'OTTROTT, siège du S.I.V.U.

Total dû par la commune de SAINT-NABOR au S.I.V.U.

Au titre de l'article 7 des statuts du S.I.V.U. : 30 706 €  
Au titre de l'article 8 des statuts du S.I.V.U. : 5 856 €  
**TOTAL : 36 562 €**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2024 à savoir 96 838 € sous l'article 65568.
- **DECIDE** de mandater en deux fois 75% au vote du budget et solde courant du Deuxième semestre 2024.

**N° 8617 - COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2024.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2024, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Cotisations C.N.A.S.</b>
Cotisation annuelle par agent actif	228 €
Nombre d'agents	12
Cotisation 2024 à verser	2 736,00 €
Médaille d'honneur 2024	1 200 €
Total cotisation à verser pour 2024	3 936 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au G.A.S. du Bas-Rhin la cotisation pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au C.N.A.S. au titre de l'année 2024.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires, soit 3 936,00 € ont été inscrits sous l'article 6474 du budget primitif de l'exercice en cours.

**N° 8618 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FRAIS DE PERSONNEL, DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE.**

Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, rappelle l'existence de cette opération de régularisation de charges, mise en place lors de chaque exercice budgétaire et consistant à :

- Demander une participation forfaitaire de 60 000 € au Budget Assainissement pour frais de personnel extérieur au service pour affecter au compte 70872 de la Commune,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire aux frais de personnel extérieur au service à hauteur d'un montant global de 60 000 € pour l'exercice 2024 sous les comptes et budgets précités.

**N° 8619- ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 : OTTROT - EAU - ASSAINISSEMENT.**

Le Maire cède la parole à son adjoint, M. Serge HOFFBECK, chargé des finances, qui présente les projets de budgets :

**a) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : OTTROT.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif Commune 2024 par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	1 923 950,00 €	1 923 950,00 €
- Investissement	1 128 949,00 €	1 128 949,00 €

**b) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : EAU.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'Eau 2024 présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	260 165,00 €	260 165,00 €
- Investissement	188 332,00 €	188 332,00 €

**c) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 : ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'Assainissement 2024 présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	298 935,00 €	298 935,00 €
- Investissement	227 334,00 €	227 334,00 €

En vertu de l'article L 2313-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les Budgets sont tenus à disposition en Mairie pour consultation.

**N° 8620 – M57 – FONGIBILITE DES CREDITS 2024 – BUDGETS OTTROT, EAU ET ASSAINISSEMENT**

**CONSIDERANT** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

**CONSIDERANT** la proposition des budgets primitif 2024 Ottrott, Eau et Assainissement sont en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes.

**ENTENDU** les explications de M. Serge HOFFBECK, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE**, en application de l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section des budgets Ottrott, Eau et assainissement.

Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipale des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.



**N° 8621 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE ROSHEIM**

Monsieur Maire fait part aux conseillers municipaux de la réception d'un courrier de l'office de tourisme intercommunal du Mont Sainte Odile sollicitant une subvention de la part de la Commune pour la participation au projet de rénovation du sentier viticole d'Ottrott, créant ainsi un itinéraire de découverte ludique, pédagogique et novateur.

Intitulé du projet : Le Chemin des Bouchons Enchantés, l'Histoire du Rouge d'Ottrott. Coût total du projet 11 469,40 €. Demande de subvention, 2 000 €

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024 – Divers-Subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité dont un vote contre Monsieur le Maire en tant que Président de l'office du tourisme ne prend part au vote, Monsieur POULAIN Philippe et Mme SCHMITT Justine ayant participé au projet ne prennent part au vote,

- **PREND NOTE** de la demande de l'office de tourisme intercommunal du Mont Sainte Odile sollicitant une subvention de la part de la Commune pour la participation au projet de rénovation du sentier viticole d'Ottrott
- **DÉCIDE** de verser la somme de 2 000 €.

**N° 8622- DIVERS-INFORMATIONS.**

- Osterputz, nettoyage de Printemps organisé le 13.04.2024. Nous comptons sur la participation de chacun. Merci d'avance pour votre présence !
- Marché de Pâques, la Présidente Rossana Biamont a fait le point sur les avancées de la préparation et de l'organisation du marché de Pâques 2024, qui se tiendra le dimanche 24.03.2024. Cette année, il a été décidé d'étendre le marché sur le site du parking du tennis pour les exposants, tout en conservant le parc du Windeck pour les animations. Cette décision découle des contraintes météorologiques, permettant ainsi d'assurer la tenue du marché de Pâques dans toutes les circonstances. La Présidente exprime sa gratitude à tous les acteurs impliqués dans cette préparation, notamment à l'équipe très engagée de Festiv'Ottrott.
- Le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de subvention de l'association Festiv'Ottrott. L'association a déjà bénéficié d'une aide financière en 2023, il rappelle que l'ACSO a pour vocation la gestion et mise à disposition d'une banque de matériel destiné au fonctionnement des manifestations des associations d'Ottrott. Le fait de multiplier le matériel destiné à une association c'est multiplier les doublons de matériel et ça nécessite aussi des lieux de stockage supplémentaire.

- Le recensement de la population s'est déroulé du 17/01/2024 au 17/02/2024 dans la commune d'Ottrott. Les agents recenseurs, assistés par le gestionnaire communal, ont réussi à collecter l'intégralité des données de la commune. Un grand bravo leur est adressé pour leur travail accompli.
- Conservatoire d'espace naturel d'alsace, a lancé le calendrier 2024 des chantiers nature participatif sur les sites qu'il protège à travers l'Alsace. Nous avons été informés que le Conservatoire organise deux chantiers nature dans la commune d'Ottrott, au lieu-dit « La Soutte » les samedi 25 mai et 15 juin 2024 de 9h à 14h. N'hésitez pas à participer à cette action. Rendez-vous au parking de la Rothlach à 9h.

La séance prend fin à 22h30.

*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire*

*- Transmis à la Sous-préfecture le 15.03.2024*

*- Publié ou notifié le 15/03/2024*

*Document certifié conforme*

*OTTROTT, le 14/03/2024*

*Le Maire,*

*Le Secrétaire de séance*  
Candy BOCH

